



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/159  
9 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 110, c, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.3)]

#### 53/159. Situation des droits de l'homme en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 52/138 du 12 décembre 1997, et prenant note de la résolution 1998/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998<sup>3</sup>,

*Considérant* que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et complémentaires, et que la communauté internationale s'est engagée à appuyer, renforcer et promouvoir ce principe,

*Prenant acte* du rapport de M. Adama Dieng<sup>4</sup>, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti, qui a été nommé pour apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans l'étude de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A.

<sup>4</sup> A/53/355, annexe.

le pays et pour vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière, ainsi que des recommandations figurant dans ce rapport,

*Tenant compte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de coopération technique destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme<sup>5</sup>,

*Considérant* les importantes contributions que la Mission civile internationale en Haïti, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et la Commission nationale de vérité et de justice ont apportées au rétablissement et au renforcement de la démocratie en Haïti ainsi qu'à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect des droits de l'homme,

*Notant avec satisfaction* que, dans sa résolution 52/174 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a reconduit le mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'assistance technique que le Programme des Nations Unies pour le développement et les membres de la communauté internationale apportent au développement institutionnel de la Police nationale haïtienne,

*Notant* qu'en dépit des efforts que déploie le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti et des progrès enregistrés à cet égard, de graves problèmes liés pour l'essentiel à l'administration de la justice persistent encore,

*Notant avec inquiétude* que l'absence prolongée de premier ministre a eu des conséquences néfastes sur la situation des droits de l'homme, comme l'a indiqué l'expert indépendant dans son rapport,

*Réitérant l'espoir* que le peuple haïtien sera le plus tôt possible en mesure d'exprimer pleinement sa volonté au moyen d'élections libres, régulières et transparentes,

*Accueillant avec satisfaction* la décision du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences de se rendre en mission en Haïti en novembre 1998,

1. *Sait gré* au Secrétaire général, à son Représentant spécial pour Haïti et à l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti des efforts qu'ils continuent de faire pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. *Se félicite* de la décision du Gouvernement haïtien de diffuser dans tout le pays, avec l'aide de la Mission civile internationale en Haïti, le rapport de la Commission nationale de vérité et de justice de février 1996 et d'entamer des actions en justice dans les cas graves;

3. *Encourage* le Gouvernement haïtien à poursuivre sa réforme du système judiciaire, en soulignant la priorité qu'elle revêt dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale que fournit la communauté

---

<sup>5</sup> A/53/530.

internationale, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, et, à cet égard, invite tous les secteurs concernés de la société haïtienne à adopter des mesures coordonnées pour améliorer le système d'administration de la justice, condition indispensable pour garantir le respect des droits de l'homme;

4. *Invite* les autorités haïtiennes à mettre leur volonté politique au service de la réforme, du renforcement du système judiciaire et de l'amélioration des conditions carcérales dans le pays;

5. *Se déclare profondément préoccupée* par l'impasse politique prolongée dans laquelle se trouve le pays et qui présente des risques considérables pour la démocratie, le développement économique et social et le respect des droits de l'homme, et, à cet égard, prie instamment les autorités et les responsables politiques de poursuivre leurs efforts pour résoudre la crise, afin que la nomination d'un premier ministre puisse être ratifiée par le Parlement sans délai;

6. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement haïtien a mis en service le Bureau de la protection du citoyen, et invite le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à contribuer à son renforcement grâce à un programme de coopération technique afin qu'il devienne une institution nationale pour la défense des droits de l'homme largement ouverte à la participation de la société civile;

7. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer d'être associée à la reconstruction et au développement d'Haïti, eu égard à la précarité de la situation politique, sociale et économique du pays;

8. *Encourage* le Gouvernement haïtien à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup>, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>6</sup>, et les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>7</sup>;

9. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-quatrième session l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti.

85<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1998

---

<sup>6</sup> Résolution 39/46, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolutions 2200 A (XXI), annexe, et 44/128, annexe.